

51 - Maison de l'Europe en Franche-Comté - Avenant n° 3 à la convention passée entre la Ville de Besançon et l'association Maison de l'Europe en Franche-Comté

M. STHAL, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Fondée par la Ville de Besançon, le Département du Doubs et la Région Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Franche-Comté est une structure qui héberge le centre d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct). Elle est financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux du Doubs et du Jura, la Ville de Besançon, la Commission Européenne et la Fédération Française des Maisons de l'Europe.

Elle a pour objectifs :

- d'informer le grand public sur les principales étapes de la construction européenne
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines...
- de proposer un fonds documentaire sur les institutions européennes, les politiques européennes, les ouvrages parus sur l'UE
- d'animer des interventions et formations gratuites sur les grands thèmes européens
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen (Fête de l'Europe, conférences avec l'UFC, forums...).

Besançon bénéficie de très nombreuses actions organisées par la Maison de l'Europe sur son territoire. Ainsi, en 2015, près de la moitié des actions selon leur nature ont eu lieu sur Besançon :

- Stands d'information lors de manifestations diverses ;
- Semaine des Langues ;
- Evénements culturels et prêts d'expositions ;
- Simulations du Parlement Européen pour les lycéens de Bourgogne-Franche-Comté
- Joli mois de l'Europe, etc.

Par convention signée entre la Ville de Besançon et l'Association Maison de l'Europe en Franche-Comté le 3 septembre 2013, après approbation du Conseil Municipal du 4 juillet 2013, il a été défini les modalités du soutien financier de la Ville à cette association pour la période 2013-2017.

L'article 4 prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 54 000 € pour l'année 2013 et l'adoption d'un avenant financier annuel déterminant le montant des aides financières pour les années ultérieures.

L'avenant n° 1 avait fixé le montant de la subvention 2014 à 54 000 €. L'avenant n° 2, signé en 2015, avait ramené le montant de la subvention allouée à 50 000 € pour tenir compte des contraintes budgétaires de la Ville.

Pour l'année 2016, il est proposé de fixer le montant alloué à l'association dans le cadre de l'avenant n° 3 à 50 000 €. En cas d'accord, la somme de 50 000 € sera prélevée sur la ligne 65.023/6574 CS 00290.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour 2016 à l'Association Maison de l'Europe en Franche-Comté,

- autoriser Mme la Première Adjointe à signer l'avenant n° 3 à la convention conclue entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Franche-Comté.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? 2. Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme JOLY (2), Mme COMTE-DELEUZE et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 45

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.